

**ARRÊTÉ LISTE DES ADMIS A CONCOURIR ET DES ADMIS A CONCOURIR
SOUS RESERVE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE
DE CONSEILLER TERRITORIAL
DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES PRINCIPAL
SESSION 2024
(Avancement de garde)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;
Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplôme ;
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
Vu le décret 92-364 du 1er avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 20013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté N°2023/169 du 24 octobre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives ;
Vu l'arrêté N°2024/126 du 27 mars 2024 désignant le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives ;
Vu les conventions de partenariat avec l'ensemble des Centres de Gestion du territoire national ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite de l'examen professionnel de conseiller territorial des activités physiques & sportives principal - Catégorie A – Session 2024, qui se déroulera au Centre de gestion du Calvados à Hérouville-St-Clair, le 18 avril 2024, est arrêtée comme suit :

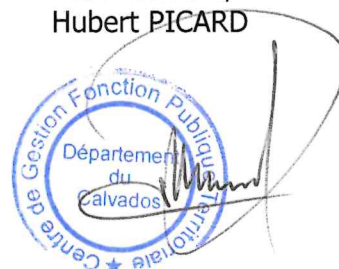
ALIAGA	Martin	JUPILLE	Fabien
BAUDRAZ	Christophe	LE BRETON	Ronan
BELHUMEUR	Michel	LECUÉ	Korick
BOISSIERE	Hugo	LEQUET	Jennifer
BOURRIER	Philippe	LEQUILLEUC	Yohann
BUFFE	Bérenger	LOULLIER	Stéphanie
CARDONNA	Julien	MAJET	Alexandre
CHERRIER	Melanie	PALIN	Simon
CIMALA	Natacha	PEREZ	Jérôme
COURCAMBECK	Xavier	PERISSE	Nicolas Jean
DUDOGNON	Baptiste	PONS	David
DUPASQUIER	Fabien	QUEURY	Laurene
DZIEDZIC	Eric	SAEILLES	Thierry
FAGOT	Pauline	SAYEH	Mounir
GEFFROY	Ronan	SCHWARTZ	Sylvain
GIRARD	Francis	SIMONETTI	Jean-Christophe
GLAUDEL	Marc	SPELEERS	Stéphane
GUILLOT	Betty	TAVAN	Yohan
HENRI	Nicolas	TURBELIN	Guillaume
JEANNIN	Michael		

ARTICLE 2 : Les candidats qui apparaissent en gras sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le **18 avril 2024**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 27 mars 2024

Le Président,
Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014281400628-20240327-2024-127-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2024